

Urbanisme

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE LAUNAGUET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 1985, modifié par délibération du 06 octobre 2016, mis en compatibilité avec le BUN par arrêté préfectoral du 5 décembre 2013, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du 14 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu le décret du 2 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID à TOULOUSE ;

Vu le décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID, N° ANFR 0310130001 ;

Vu le sursis à statuer au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, institué par délibération n°DEL19-0197 du Conseil de la Métropole en date du 27 juin 2019 sur le secteur dénommé « ALT », à l'interface des communes d'Aucamville, Launaguet et Toulouse et qui abroge de fait les périmètres d'études Dortis-Gausson, Stocco et Alphanth situés sur la commune de Toulouse, tels qu'instaurés par délibération n°DEL 14-689 du Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2022 portant création d'une zone de Biotope aux Fourragères, sur la commune de Launaguet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-047 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Fenouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL 2021-31-004 en date du 24 décembre 2021 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Fenouillet ;

Vu la délibération n°DEL 21_1039 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 2 décembre 2021 adoptant une convention et un périmètre de PUP localisé au 10, chemin de la Côte Blanche à Launaguet ;

Vu les documents annexés ;

Considérant que le site Géoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les documents suivants :

Classement sonore des infrastructures routières

Est modifié :

- Le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé ;

Règlement Ordures Ménagères

Est ajouté :

- Le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, est mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021 ;

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

• Liste des SUP :

Sont supprimées de la liste :

- La servitude (PT1) – Pechbonnieu. Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée au bénéfice de l'opérateur France Télécom devenue Orange ;

- La servitude (PT2) - LH Pechbonnieu Toulouse Cépière. Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice de l'opérateur France Télécom devenue Orange ;

Est instituée :

- Une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (I1) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

• **Plan des SUP :**

Sont supprimés de la Liste :

- Le périmètre de la servitude (PT1) – Pechbonnieu. Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituées au bénéfice de l'opérateur France Télécom devenue Orange ;

- Le périmètre de la servitude (PT2) - LH Pechbonnieu Toulouse Cépière. Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice de l'opérateur France Télécom devenue Orange ;

Est instituée :

- Une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (I1) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Graphiques d'information

Sont institués :

- Un périmètre de sursis à statuer (SAS) au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur le secteur dénommé « ALT », à l'interface des communes d'Aucamville, Launaguet et Toulouse ;

- Un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) : 10, chemin de la Côte Blanche à Launaguet ;

Sites particuliers

• **Biotope**

Est instituée :

- Une zone de protection de biotope intitulée "Biotopes des Fourragères, commune de Launaguet";

Article 2 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public **au siège de Toulouse Métropole** au 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo ainsi qu'à la Mairie de Launaguet, 95 Chem. des Combes, 31140 Launaguet aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole au 4ème étage – Direction de l'Urbanisme Planification et de l'Urbanisme (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo), ainsi qu'à la Mairie de Launaguet, 95 Chem. des Combes, 31140 Launaguet aux heures habituelles d'ouverture durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 5 : Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

Article 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 10 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 28 MARS 2022

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le 28 MARS 2022
- en mairie, le : 29 MARS 2022

- Notifié dans ~~la~~ Presse :

Certifié exécutoire le : 29 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU